



AVIS **« Mise à ban – Parcelle n° 924 »**

Le Juge de Commune de Val-d'Illiez soumet à l'avis publique la demande pour la mise à ban suivante :

- 2 panneaux "Interdiction de circuler, de stationner, de manière permanente, à quiconque – ayant droit exceptés – avec tout véhicule sur la parcelle n° 924, plan n° 29, sise sur Commune de Val-d'Illiez, sous peine d'une amende de CHF 2'000.- au plus, en application de l'art. 258 CPC".

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Il peut être fait opposition contre la présente décision auprès du Juge de Commune dans un délai de trente jours dès la publication (art. 260 CPC).

Val-d'Illiez, le 15 septembre 2023

Marc Bovard
Juge de Commune